



**76^e session du Comité contre la Torture
Présentation du 8^{ème} rapport périodique du Luxembourg
(Genève, les 26 et 27 avril 2023)**

**Discours introductif de Madame Anne Goedert
Ambassadrice itinérante pour les droits humains du Grand-
Duché de Luxembourg
Le 26 avril 2023 à 10h00**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du comité,

Mesdames et Messieurs,

I. Introduction et contexte

Permettez-moi d'entrée de réaffirmer notre **attachement profond à l'universalité et l'indivisibilité des droits humains**. Le Luxembourg comprend la **prévention et l'éradication de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** comme une obligation non négociable de tout état. L'interdiction de la torture est en toute circonstance est une norme péremptoire.

Je suis fier de pouvoir présenter **les mesures entreprises en matière de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies à cet égard**, suite à notre huitième rapport périodique en date.



Monsieur le Président,

Depuis le dépôt du huitième rapport périodique en mai 2019, et plus largement depuis le dernier dialogue avec le Comité, le Grand-Duché de Luxembourg a non seulement entamé mais aussi mis en œuvre **un certain nombre de projets, mesures et législations au service d'une application améliorée de la Convention**. Par ailleurs, le Luxembourg a continué son engagement sur la scène internationale pour **la protection des victimes de la torture**.

Au niveau international, le Luxembourg s'est donné **quatre priorités¹ pour son action pour les droits humains**, présentées dans le cadre de son mandat entamé en 2022 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Parmi celles-ci, mon pays s'engage à poursuivre son **appui à l'état de droit, à l'espace civique et aux défenseurs des droits humains, ainsi qu'à la lutte contre l'impunité** pour les crimes les plus graves, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre. Cet engagement se traduit, entre autres, par un soutien annuel au Fonds des Nations Unies pour les victimes de la torture et pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et l'Association pour la prévention de la torture. Nous sommes parmi les pays qui soutiennent les Principes relatifs aux entretiens efficaces dans le cadre d'enquêtes et de collecte d'informations ou « Principes Méndez » et avons

¹ <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d1/candidature-cdh/FR-Brochure-candidature-CDH.pdf>



exprimé notre soutien aux Principes du 8 mars pour une approche du droit pénal fondée sur les droits humains.

Au niveau national, des réformes et des changements législatifs continuent également d'être mises en œuvre. Permettez-moi de vous donner **quelques exemples saillants de progrès législatifs** et de projets en cours au Luxembourg

II. Les avancées législatives et quelques projets actuels

En termes de garanties procédurales, la loi du 8 mars 2017² a permis un renforcement des garanties procédurales en matière pénale des personnes privées de liberté, notamment en garantissant l'accès à un avocat, la notification de leurs droits aux personnes prévenues, la communication avec l'extérieur, l'assistance linguistique et l'examen médical pour les personnes poursuivies et les personnes privées de liberté.

La loi modifiée du 18 juillet 2018³, quant à elle, vise à moderniser **le cadre juridique régissant la Police Grand-Ducale**, en particulier en ce qui concerne l'organisation, les pouvoirs et les compétences de la police. Elle est suivie par la loi du 3 février 2023 portant modification du Code de procédure pénale, en ce qui concerne la fouille de personnes dans les domaines de police judiciaire et administrative.

Cela a ouvert la voie à l'adoption, en novembre 2019, du **Code déontologie de**

² <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2017/03/08/a346/jo>

³ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/02/03/a81/jo>



la **Police Grand-Ducale**⁴, comme élément central des mesures de mises en œuvre des recommandations du GRECO - le Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe - suite à leur visite au Luxembourg en juin 2018. Ce Code établit les principes et règles de conduite éthique que les membres de la police doivent suivre dans l'exercice de leurs fonctions, afin de garantir le respect des droits fondamentaux et des libertés individuelles des citoyens.

Le Code est contraignant et est supervisé par l'Inspection générale de la police, qui effectue des enquêtes pénales et administratives, et, depuis le 1^{er} août 2018, des instructions disciplinaires sur saisine de la direction générale de la Police.

Dans le domaine des droits des mineurs, en mars 2022, après des années de travail, le gouvernement a officiellement déposé des projets de loi clés. Chaque projet a longuement **pris en compte les recommandations internationales** et constitue une avancée très attendue pour le Luxembourg. Ces projets **introduisent**,

d'une part un droit pénal et procédural pour mineurs et d'autre part une réforme en profondeur de la protection de la jeunesse.⁵

Les projets 7991, 7992 et 7994 séparent les procédures s'appliquant aux « mineurs délinquants » de celles s'appliquant des mineurs nécessitant une protection, et qui prévoient des garanties procédurales renforcées pour les

⁴ <https://police.public.lu/fr/publications/2019/code-deontologie-police.html> et <https://police.public.lu/fr/actualites/2022/12/semaine-49/greco.html>

⁵

https://mj.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2022%2B03-mars%2B29-droit-penal-mineurs.html



mineurs. Le projet de loi 7869, en plus d'autres projets de règlements grand-ducaux en cours, vise à mettre en application la loi du 20 juillet 2018 portant réforme de l'administration pénitentiaire. Les principales mesures de cette réforme comprennent

- (i) la création d'un poste de Contrôleur général des lieux de privation de liberté qui est chargé de veiller au respect des droits fondamentaux des détenus ;**
- (ii) l'introduction d'un régime de détention individuelle pour les détenus, qui vise à améliorer leur sécurité et leur bien-être en réduisant le risque de violence et de harcèlement entre détenus ;**
- (iii) ainsi que l'amélioration de l'accès aux soins de santé pour les détenus, en garantissant une assistance médicale et psychologique appropriées.**

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} avril 2020 instituant l'Ombudsman pour les enfants et les jeunes, le garant de leurs droits au Luxembourg, est rattaché à la Chambre des députés. Son prédécesseur était placé sous l'autorité du ministre ayant l'enfance et la jeunesse dans ses attributions. Ces nouveaux rattachements assurent d'avantage la neutralité et l'indépendance de cet acteur essentiel en matière des droits de l'enfant.

La **lutte contre la traite des êtres humains** demeure une priorité pour le gouvernement luxembourgeois. Une succession de lois en 2020 et 2021 ont apporté des changements significatifs en la matière. Les dispositions relatives à l'assistance judiciaire ont notamment été adaptées pour que toute victime



d'infraction puisse en bénéficier, sans condition de résidence ou de nationalité.

Il semble également opportun de mentionner deux lois adoptées depuis la publication de notre rapport en ce qui concerne la traite des êtres humains :

- (i) d'une part, la loi du 15 décembre 2020 a approuvé le protocole additionnel de **l'Organisation internationale du travail** relatif à la Convention sur le travail forcé,
- (ii) et d'autre part, la loi du 16 juin 2021 a modifié l'article 95 de la **loi sur l'immigration**, en précisant que les titres de séjour délivrés aux victimes de la traite sont renouvelables, à chaque fois pour une durée de six mois, pendant la durée de la procédure judiciaire.

Aussi, **plusieurs campagnes de sensibilisation** sont menées notamment pour les droits des victimes de la traite des êtres humains ou de différentes formes d'exploitation. Ces campagnes, dont la dernière a eu lieu en 2020 dans le cadre de la campagne de prévention du Réseau européen de prévention de la criminalité, s'adressent **non seulement aux victimes potentielles mais aussi au grand public**, afin d'informer sur leurs droits, au niveau national et européen, et de leur indiquer où trouver de l'aide, de la protection et des informations. Depuis l'éclatement de la guerre en Ukraine, le site **StopTraite.lu** comporte une section dédiée aux victimes potentielles en provenance de l'Ukraine.

Il me semble finalement utile de souligner que le Luxembourg a poursuivi des efforts importants pour améliorer son **système pénitentiaire**.



Depuis le 5 décembre 2022, le Luxembourg compte ainsi un nouvel établissement fermé au sud du pays, le **Centre Pénitentiaire d'Ueschterhaff**, qui n'accueille que des hommes en détention préventive. Ce Centre répond à la nécessité de séparer les prévenus, c'est-à-dire les personnes présumées innocentes en détention préventive, des condamnés à une peine d'emprisonnement, et au risque d'une surpopulation carcérale importante. Cette séparation des prévenus des condamnés et la réduction de la population carcérale permettent un **traitement pénologique mieux adapté aux besoins des détenus**, et répond à des recommandations des organes conventionnels et de la société civile.

Toutes ces mesures ont été présentées en détail lors du dialogue avec le **Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe**, lors de sa visite d'évaluation au Luxembourg il y a quelques semaines. **Le Luxembourg étudiera en détail** les recommandations de ce comité.

III. Conclusion

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du comité,

En conclusion, mon pays se présente devant votre Comité avec la volonté de poursuivre un dialogue constructif. Je tiens à exprimer ma gratitude pour la chance que vous m'avez offerte de discuter de l'engagement du Luxembourg dans la prévention de toutes les formes de torture, ainsi que pour me



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

permettre de vous présenter un aperçu de nos actions concrètes dans ce domaine.

En tant qu'ambassadrice itinérante pour les droits humains, je peux vous assurer que vous pouvez continuer à compter sur le Luxembourg pour œuvrer au respect, à la protection, à la promotion et à la pleine réalisation des droits humains. Et nous nous attèlerons à honorer la mise en œuvre des recommandations que nous fera ce Comité lors des deux jours à venir.

Ma délégation est à votre disposition pour répondre plus amplement à vos questions.

Je vous remercie.